



La nouvelle vie du PEA / PEA-PME

Une fiscalité simplifiée avec un cap à 5 ans :

À partir de ce cap de maturité fiscale des 5 ans, le PEA devient plus souple.

Le retrait de titres ou le rachat sur un PEA de plus de 5 ans n'entraîne plus sa clôture, et des versements supplémentaires restent possibles dans la limite du cumul de versements autorisé. La plus-value est uniquement taxée aux prélèvements sociaux.

Pour rappel, avant la loi PACTE, tout retrait anticipé d'un PEA de moins de 5 ans provoquait la clôture du PEA, une taxation des plus-values à l'impôt sur le revenu (19%). Et après 8 ans, une impossibilité de versement complémentaire.

Nouvelle fiscalité actuelle :

Durée de fonctionnement à la date du retrait	Imposition du gain net réalisé*	Conséquences en cas de retrait sur le PEA
Dès l'ouverture jusqu'à la 5 ^{ème} année	12,8% IR (ou option barème progressif IR) + PS 17,2%	Clôture du PEA** Imposition de l'ensemble des gains nets réalisés depuis l'ouverture du plan
À compter de la 5 ^{ème} année	Exonération d'IR + PS 17,2%	Pas de clôture du PEA + nouveaux versements possible

*17,2% de prélèvements sociaux pour les PEA souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le mécanisme dit des "taux historiques" est applicable :

- pour les gains acquis ou constatés avant le 1^{er} janvier 2018 quelle que soit la date d'ouverture du PEA ;
- pour les gains réalisés avant leur 5^{ème} anniversaire pour les PEA ouverts entre 2013 et 2017 ;

** Sauf cas exceptionnels de l'article L221-32 du CMF : licenciement, invalidité, mise à la retraite anticipée, etc.

Il en ressort que le PEA est encore plus attractif qu'auparavant.

Nous restons à votre écoute pour toutes précisions utiles.

Avertissement

Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.